

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq (25) janvier à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le dix-huit (18) janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.*

Le secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>ABRIÈS-RISTOLAS</b><br>Nicolas CRUNCHANT<br>Charles LACROIX     | <b>AIGUILLES</b><br>Dominique BUCCI ALBERTO<br>Jean-Pierre CLAEYMAN | <b>ARVIEUX</b><br>Christian BLANC  | <b>CEILLAC</b><br>Émile CHABRAND                   |
| <b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b><br>Jean-Louis PONCET<br>Michel MOUTTE | <b>EYGLIERS</b><br>Anne CHOUVET                                     | <b>GUILLESTRE</b><br>Dominique MOULIN<br>François CHARPIOT<br>Lucie FEUTRIER<br>Isabelle IMBERT-HAUBER<br>Guillaume DEJY | <b>MOLINES EN QUEYRAS</b><br>Valérie GARCIN-EYMEOD |
| <b>MONT-DAUPHIN</b>  | <b>RÉOTIER</b><br>Michel MOURONT                                    | <b>RISOUL</b>  | <b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b>                      |
| <b>SAINT CRÉPIN</b>  | <b>SAINT VÉRAN</b>  | <b>VARS</b>  |  |

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est excusé.

**Pouvoirs :** Jean-Marc POUILLILIAN à Anne CHOUVET, Maxime BERARD à François CHARPIOT ; Cyr PIATON à Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND à Michel MOURONT, Alain ESMIEU à Dominique MOULIN.

**Etaient excusés/absents :** Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POUILLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; Catherine PICHET ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Alain ESMIEU ; Jean-Louis BERARD ; Jean-Louis QUEYRAS ; Séverine BARTHELEMY-PASQUALI ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

**Qui ont pris part à la délibération : 21**

**Qui ont quitté la séance :**

**Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération n° 2024-010

**OBJET : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2024**

**Le conseil,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°XX en date du XX relative à la création de la Régie Déchets ;*

*Vu les statuts en vigueur de la régie Déchets ;*  
*Vu la délibération du conseil communautaire n°XX en date du XX relative au règlement du service Déchets ;*  
*Vu le règlement en vigueur du service Déchets ;*  
*Vu la délibération du conseil communautaire n°XX en date du XX portant sur le même sujet ;*  
*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Déchets en date du 23 janvier 2024 ;*

Dans le cadre du renouvellement des marchés publics pour le transport et traitement des déchets apportés en déchèteries, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des déchets facturés aux professionnels.

Les règles d'attribution des conteneurs déchets pour les manifestations ayant été précisées dans le règlement de service déchets 2024, il convient d'en ajuster la facturation.

Ces tarifs n'ont pas évolué en 2023, restant identiques à 2022.

#### **A- ELIMINATION DES VEHICULES HORS D'USAGE**

Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois.

Les usagers remplissent un formulaire, accompagné d'une liste de pièces à fournir obligatoirement, formulaire transmis par la Communauté de Communes aux mairies qui se chargent de la diffusion de l'évènement. La phase d'inscription dure un mois. Les mairies transmettent ensuite les dossiers complets à la Communauté de Communes qui organise la tournée de ramassage.

Les mairies sélectionnent un lieu de stockage des véhicules hors d'usage sur leur Commune. Ce lieu doit être accessible et adapté aux manœuvres opérées par le véhicule de collecte, soit permettre à un camion de 26 tonnes de passer, de se retourner et d'actionner en hauteur les pinces de ramassage.

Une fois l'opération de ramassage terminée, la Communauté de Communes facture à l'utilisateur l'enlèvement du véhicule hors d'usage.

Il est proposé de facturer 50 € cette prestation d'enlèvement pour les campagnes de l'année 2024.

#### **B- FACTURATION DE LA GESTION DES DECHETS LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA :

- Prêt de gobelets réutilisables ;
- Prêt d'un « Eco-Pack », à destination des manifestations ponctuelles, comprenant des contenants pour le tri des déchets d'Emballages, Verre et Biodéchets, ainsi que des supports de communication appuyant votre engagement envers la réduction des déchets ;
- En conformité avec le règlement du service déchets 2024, prêt de conteneurs pour le tri des flux « Déchets Non Recyclables », « Emballages » et « Verre » : apport des conteneurs, collecte après l'évènement.

- Conseils et accompagnement sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles (par exemple : présence physique d'un ambassadeur du tri sur un événement).

Le tri des déchets dans le cadre de manifestations est obligatoire sur le territoire de la collectivité.

La pose ou non de conteneurs sur un événement est précisée au règlement déchets 2024.

#### LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Manifestions avec tri et prévention mis en place par les organisateurs<br/>(Pas de facturation des emballages et verre)<br/>(apport- enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité)</b> | 50€ / colonne aérienne 4m3 |
|---|----------------------------|

#### C- TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

| TYPE DE DECHETS                                    | Limitation par usager              | Coût à la tonne supplémentaire   | conversion m <sup>3</sup> /tonne |
|--|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <b>DECHETS VERTS</b>                               | 1.6 T/mois ou 7 m <sup>3</sup>     | 94.80 €                          | 1 m <sup>3</sup> = 227 kg        |
| <b>BOIS</b>  | 0,825 T/mois ou 5.5 m <sup>3</sup> | 201.60 €                         | 1 m <sup>3</sup> = 150 kg        |
| <b>GRAVATS</b>                                     | 0.934 T/mois ou 2.0 m <sup>3</sup> | 33.60 €                          | 1 m <sup>3</sup> = 467 kg        |
| <b>ENCOMBRANTS</b>                                 | 0.62 T/mois ou 4 m <sup>3</sup>    | 228 €                            | 1 m <sup>3</sup> = 155 kg        |
| <b>PLATRE</b>                                      |                                    | 228 €                            | 1 m <sup>3</sup> = 155 kg        |
| <b>BOIS C dangereux</b>                            | 0                                  | 975.60 €                         | 1 m <sup>3</sup> = 150 kg        |
| <b>DDS (produits dangereux)</b>                    | 24 l/mois                          | 1€92 /litre                      |                                  |
| <b>PNEUS AGRICOLES</b>                             | 0                                  | 336 € la tonne<br>14.4 € l'unité | 1 pneu= 40 kg en moyenne         |
| <b>Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C</b> | Limitation encombrants             | Tarif encombrants                |                                  |

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

#### DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- II. **DE FIXER** le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2024 ;

- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2024 ;
- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Dominique MOULIN**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*  
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.